



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
5 RUE LOUIS MIE  
ET SUR LA RUE FELIX VIDALIN  
(IMMEUBLE SIS 5 RUE LOUIS MIE)  
DU 12 NOVEMBRE 2024 AU 20 DÉCEMBRE  
2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle SAS CHAUVAT COUVERTURE demeurant 21 RUE FELIX VIDALIN 19000 TULLE représentée par Monsieur ARNAUD CHAUVAT demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de réfection de toiture sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
  - Stationnement sur les emplacements matérialisés d'une croix (2 places), Installation d'un échafaudage de 9 ml au 5 RUE LOUIS MIE et Installation d'un échafaudage de 9 ml avec rétrécissement de chaussée ou alternat sur la RUE FELIX VIDALIN, au droit de l'immeuble sis 5 RUE LOUIS MIE,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (SAS CHAUVAT COUVERTURE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

## **5 RUE LOUIS MIE**

- Stationnement sur les emplacements matérialisés d'une croix (2 places), du 12/11/2024 au 20/12/2024, de 8 h 00 à 17 h 30
- installation d'un échafaudage sur 9 mètre(s), du 12/11/2024 au 20/12/2024

## **sur la RUE FELIX VIDALIN, au droit l'immeuble sis 5 RUE LOUIS MIE**

- installation d'un (d) échafaudage(s) sur 9 mètre(s), du 12/11/2024 au 20/12/2024

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Du 12/11/2024 au 20/12/2024, la circulation est alternée et régulée au moyen de panneaux B15 / C18, sur la RUE FELIX VIDALIN, aux abords de la zone du chantier.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mise en place, par mesure de sécurité sur les deux zones du chantier (rue Louis Mie et rue Félix Vidalin).

Durant la durée des travaux, le demandeur sera autorisé à stationner au droit du n°5 rue Louis Mie, sur les emplacements matérialisés d'une croix (2 places).

Aucun stationnement ne sera autorisé au droit de l'immeuble, sur la rue Félix Vidalin.

Lors de la pose et la dépose de l'échafaudage sur la rue Félix Vidalin, le demandeur ne devra en aucun cas gêner la circulation de tous les véhicules.

## **Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence sur la rue Louis Mie et sur la rue Félix Vidalin.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant		
Redevance d'occupation		Du 12/11/2024 au 20/12/2024	5 RUE LOUIS MIE (D9) (Tulle)	Stationnement sur les emplacements matérialisés d'une croix (2 places)	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si > 7jours)	4,37	par emplacement par jour	9,00	2,00	0,00	78,66		
					Travaux ou livraison - Espace occupé - par mois	52,5	par emplacement par mois	1,00	2,00	0,00	105		
			Installation d'un échafaudage de 9 ml				Travaux ou livraison - Echafaudage - par jour	1,32	par ml par jour	9,00	9,00	0,00	106,92
							Travaux ou livraison - Echafaudage - par mois	11,55	par ml par mois	1,00	9,00	0,00	103,95
			sur la RUE FELIX VIDALIN, au droit du bâtiment sis 5 RUE LOUIS MIE (D9) (Tulle)				Travaux ou livraison - Echafaudage - par jour	1,32	par ml par jour	9,00	9,00	0,00	106,92
							Travaux ou livraison - Echafaudage - par mois	11,55	par ml par mois	1,00	9,00	0,00	103,95
			avec rétrécissement de chaussée ou alternat				Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	19,9	par jour	9,00	0,00	0,00	179,1
							Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par mois	183,75	par mois	1,00	0,00	0,00	183,75
			<b>Sous-total</b>										<b>968,25</b>
			<b>Montant total</b>										

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS CHAUVAT COUVERTURE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : SAS CHAUVAT COUVERTURE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours

Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 05/11/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

**Michel BOUYOU**

